

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CRÉPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 26 novembre 2025 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	9

**Sont présents** :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir** :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT, Mme Lysiane MOINAT, pouvoir à Françoise NIVESSE.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2025-35  
VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE POUR  
LES RESIDENCES AUTONOMIE DURANT L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu par le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomie : RPA « Les Hortensias » et RPA « Les Lilas »,

Considérant l'action numéro 2 de ce contrat portant sur l'intervention d'un(e) psychologue et d'un(e) assistant(e) social(e) au sein des deux RPA,

Considérant la nécessité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacations afin de pouvoir mettre en œuvre l'action numéro 2 précitée, avec un besoin estimé à 108 heures d'intervention pour l'année 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président à recruter un(e) psychologue vacataire pour réaliser l'action numéro 2 du CPOM conclu par le CCAS avec le Conseil départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomies.
- Fixer à 108 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2026,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 38,00 €.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 28 NOV. 2025

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.